

MACON, le 13 juillet 2023

**Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale de Saône-et-Loire**

Affaire suivie par : Franck MIRA
Courriel : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr
Téléphone : 03.39.59.52.42

*Réf.a:\dsp\04_dpse\utse_71\eau\dossiers - loi sur
l'eau\saint désert\2023-07-13- avis ars dossier loi sur
l'eau st desert-fm 1.docx*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

à
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Service environnement
Unité eau et milieux aquatiques
37 Bd Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON CEDEX

OBJET : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

REFERENCE : Votre transmission en date du 22 juin 2021.

**OBJET : Demande d'avis sur le dossier, relatif à la réhabilitation du ruisseau de Saint
Désert sur la commune de Saint Désert,**

Comme suite à votre transmission citée en référence, concernant le projet de reméandrement du ruisseau de Saint-Désert dans la commune du même nom, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques suivantes :

L'objectif du projet est de restaurer les fonctionnalités du ruisseau de Saint-Désert et des milieux associés, et de lutter contre le risque inondation dans le centre bourg de la commune.

Le ruisseau Saint Désert n'est pas concerné par la présence de périmètre de protection de captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine.

Le captage d'eau le plus proche est situé plus au nord, sur la commune de Fontaines (Forage de Nainglet).

Le ruisseau Saint Désert est sous-affluent de la Saône par la rivière La Corne. Le ruisseau est généralement appelé ruisseau de Saint-Désert sur sa partie amont puis rivière des Curles à l'aval de la confluence avec le ruisseau du moulin Gaudillot, principale affluent de la rivière des Curles.

Au final, le cours d'eau La Corne se jette dans la Saône en aval hydraulique au niveau de la limite du périmètre de protection rapprochée des puits de captages Des Paquiers (commune de Saint Rémy) et en amont hydraulique du puits de Port Guillot (Commune de Lux).

Le dossier prend bien en compte le risque pollution des sols et du cour d'eau pendant la phase des travaux.

Au vu des éléments dont dispose mon service, et en l'état actuel du dossier, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'ingénieure d'études sanitaires,

Valérie VERNATON-PERRIN